

| |
|---|
| COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY |
|---|

Séance du jeudi 11 juin 2020

| | | |
|---------------------------------------|-----------|---|
| <u>Membres en exercice</u> : | 19 | L'an deux mil vingt et le 11 juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil |
| <u>Pouvoirs</u> : | 01 | Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en |
| <u>Présents</u> : | 18 | session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de |
| sauf pour les délibérations | | Monsieur Bernard REVILLON, Maire. |
| n° DEL20200303 et | | Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/06/2020 |
| n° DEL20200308 | 17 | Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/06/2020 |
| <u>Absents</u> : | 01 | |
| <u>Nombre de suffrages</u> | | |
| <u>exprimés</u> : | 19 | |
| sauf pour les délibérations | | |
| n° DEL20200301, | | |
| n° DEL20200303, | | |
| n° DEL20200308 et | | |
| n° DEL20200317 | 17 | |
| <u>Nombre de suffrages par</u> | | |
| <u>abstention</u> : | | |
| n° DEL20200301 et | | |
| n° DEL20200317 | 01 | |

Présents : Bernard REVILLON – David BANANT – Carole BRETON – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER – Vincent BAUD – Jean-Pierre LIAUDON – Dominique CONS – Karine DORGET – Cécile VANDEL – Ludivine MOLLARD – Marc FAGET – Lise BALLY – Vincent BOUILLE – Vincent RABATEL – Gilles PASCAL – Séverine HUET – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

Absents ayant donné pouvoir : Sonia BERNARD ayant donné pouvoir à Carole BRETON

Secrétaire de séance : Carole BRETON

1. Procès-verbaux des précédents conseils municipaux

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver les procès-verbaux des conseils municipaux des 09 janvier 2020 et 26 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 19 voix POUR approuve les procès-verbaux des conseils municipaux des 09 janvier 2020 et 26 mai 2020.

2. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-07-01 en date du 10 novembre 2015 (mandat précédent), relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire du 29/11/2019 14/05/2020 sont présentées ci-dessous :

2.1. Décision n° DEC20191101

A décidé de mettre à disposition à Monsieur Laurent VERBEURGT un logement de 62 m2 situé au 141 rue du grand pont – bâtiment de la bibliothèque – côté gauche du dudit bâtiment.

- Redevance : 300,00 € charges comprises
- Durée de la convention : du 01/12/2019 au 29/02/2020.
- Convention consentie à titre précaire et révocable

2.2. Décision n° DEC20191201

A décidé d'accepter la proposition de contrat de location et de tarif copies par RICOH France selon les prix suivants:

- *1 photocopieur MP C5503ASP et 1 photocopieur IM C3000 au tarif de 633 euros HT trimestriellement ;
- *copies noir au tarif unitaire de 0.00550 € HT (MP C5503ASP) et 0,005493 € HT (IM C3000)
- *copies couleur au tarif unitaire de 0.04982 € HT (MP C5503ASP) et 0.049815 € HT (IM C3000)

Le contrat prendra effet à la date de livraison et d'installation à l'étage de la Mairie du copieur RICOH IM C3000.

2.3. Décision n° DEC20200101

A décidé d'accepter la proposition d'avenant n°1 au contrat de maintenance du panneau lumineux « informations municipales » par CHARVET DIGITAL MEDIA pour l'année 2020 au prix HT de 1 068.23 euros.

2.4. Décision n° DEC20200201

Considérant que l'école « Au fil des Usses » doit faire l'objet d'une vérification réglementaire des moyens de secours puisque reconnue comme un établissement recevant du public (ERP), notamment le système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A,

Considérant que cette mission doit être effectuée tous les 3 ans,

A décidé d'accepter la proposition de BUREAU VERITAS pour la vérification des moyens de secours, soit le Système de Sécurité Incendie (SSI) pour l'année 2020 pour la somme HT de 628,00.

2.5. Décision n° DEC20200202

A décidé de prolonger la convention précaire de mise à disposition du logement au bâtiment de la bibliothèque avec Monsieur VERBEURGT par un avenant n°1 pour une nouvelle durée du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020 sans en changer les autres clauses de la convention initiale.

2.6. Décision n° 20200301

A décidé de prolonger la convention précaire de mise à disposition du logement au bâtiment de la Trésorerie avec Monsieur GERMAIN et Madame MORRIS par un avenant n°1 pour une nouvelle durée du 1^{er} janvier 2020 au 30 avril 2020 sans en changer les autres clauses de la convention initiale.

2.7. Décision n° 20200501

A décidé d'accepter la proposition d'un contrat de maintenance du logiciel GVe et du terminal de verbalisation par la Société LOGITUD Solutions, à compter du 12 février 2020, au prix HT annuel de 528.47 euros.

2.8. Décision n° 20200502

A décidé d'accepter la proposition d'un contrat de maintenance de la vidéo surveillance pour la salle Métendier par la Société ALTELEC, à compter du 1^{er} juin 2020, au prix HT annuel de 455,00 euros

2.9. Décision n° 20200503

A décidé de prolonger la mise à disposition à Mme Delphine HAMMEL des locaux communaux à l'ancienne école primaire-route du tram, à usage de cabinet d'orthophonie du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021 par la signature d'un avenant n°2 sans en changer le montant du loyer mensuel (367.50 €), ni les autres clauses.

2.10. Décision n° 20200504

A décidé d'accepter la proposition de l'entreprise COSEEC pour les fournitures et poses d'une main courante, de 2 passages coulissants et d'un portillon au terrain d'honneur de football de Frangy pour la somme 16 462 euros HT.

3. DEL20200301 - Constitution des commissions municipales

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que la commission d'appel d'offres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre, à la place du conseil municipal ou du Maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Elles sont présidées par le Maire, qui en est le président de droit, et les membres désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Gilles PASCAL), désigne les vice-présidents et les membres des commissions, tels qu'ils sont retranscrits ci-après :

- Commission Urbanisme / Ruralité / Projet cœur de ville :

Vice-président : David BANANT

Membres : Carole BRETON, Jean-Pierre LIAUDON, Dominique CONS, Vincent BOUILLE, Gilles PASCAL

- Commission Action Sanitaire et Sociale / Solidarité / Santé / Culture / Laboratoire d'idées / Associations :

Vice-présidente : Carole BRETON

Membres : Chantal BALLEYDIER, Vincent BOUILLE, Karine DORGET, Sonia BERNARD, Ségolène ROUPIOZ

- Commission Economie / Finances / Juridique RH et Organisation :

Vice-président : Gérard RENUCCI

Membres : Lise BALLY, Marc FAGET, Ludivine MOLLARD, Karine DORGET, Vincent RABATEL

- Commission Education / Scolaire et Périscolaire / Emploi / Evènementiel / Communication :

Vice-présidente : Chantal BALLEYDIER

Membres : Carole BRETON, Cécile VANDEL, Ludivine MOLLARD, Lise BALLY, Séverine HUET

- Commission Travaux / Eau et cadre de vie / Nouvelles technologie et Environnement :

Vice-président : Vincent BAUD

Membres : Dominique CONS, David BANANT, Jean-Pierre LIAUDON, Marc FAGET, Séverine HUET

4. Organigramme de fonctionnement de la collectivité

L'organigramme de fonctionnement de la collectivité a été présenté afin de permettre et de comprendre son organisation, la répartition des tâches, les différents postes, le niveau hiérarchique et les responsabilités correspondantes.

5. DEL20200302 - Budget principal : Approbation du Compte de Gestion 2019

Les articles L1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le comptable de la collectivité doit transmettre à l'ordonnateur, avant le 1er juin, le compte de gestion de l'exercice précédent, afin que le Conseil Municipal puisse « entendre, débattre et arrêter » celui-ci.

Conformément à ces deux articles, le compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2019 est présenté au Conseil Municipal. Les écritures comptables de l'année concordent en tout point avec le Compte Administratif proposé par Monsieur le Maire.

Sur le rapport de Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 19 voix POUR de :

- Reconnaître que toutes les écritures du compte de gestion 2019 du budget principal ont été passées, que tous les comptes sont exacts, et n'appellent ni observation ni réserve,
- Arrêter le compte de gestion pour l'année 2019 du budget principal présenté par le comptable public, responsable de la Trésorerie de Frangy-Seysse
- Autoriser M. Le Maire à le signer.

6. DEL20200303 - Budget principal : Approbation du Compte Administratif 2019

M. Le Maire sort de la salle pour cette délibération.

Conformément aux articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, le compte administratif est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux autorisations budgétaires prévisionnelles.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, a quitté la séance. La présidence spéciale est assurée par Vincent BAUD, adjoint délégué aux finances.

Pour l'année 2019, le compte administratif porte sur les résultats suivants :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Résultat de clôture en € |
|---|--------------------------|
| Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 reporté | + 0 € |
| <i>Opérations de l'exercice 2019</i> | |
| Recettes | 2 562 731,28 € |
| Dépenses | 2 045 968 ,49 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2019 | + 516 762,79 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | Résultat de clôture en € |
|--|--------------------------|
| Résultat d'investissement de l'exercice 2018 reporté | - 581 393,13 € |
| <i>Opérations de l'exercice 2019</i> | |
| Recettes | 1 553 383,27 € |
| Dépenses | 816 536,28 € |
| Solde d'investissement cumulé de l'exercice 2019 reporté en 2020 | + 155 453,86 € |

Sur le rapport de Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 18 voix POUR, de voter le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2019.

7. DEL20200304 - Budget Principal : Affectation des résultats 2019 sur le budget 2020

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget Principal, fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 516 762,79 €, ainsi qu'un résultat d'investissement excédentaire de 155 453,86 €.

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT fixant les règles d'affectation, il convient de couvrir en priorité le besoin de financement dégagé en 2019 par la section d'investissement. Ce besoin de financement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Constatant que le compte administratif du budget principal présente les résultats suivants :

| | En Investissement |
|---|--------------------------|
| Recettes | 1 553 383,27 € |
| Dépenses | 816 536,28 € |
| Résultat excédentaire 2019 | + 736 846,99 € |
| Déficit reporté | - 581 393,13 € |
| Résultat excédentaire de clôture | + 155 453,86 € |

Ce résultat de clôture sera inscrit au budget primitif 2020 au compte 001 (Recette d'investissement)

En fonctionnement

| | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Recettes | 2 562 731,28 € |
| Dépenses | 2 045 968,49 € |
| Résultat excédentaire 2019 | + 516 762,79 € |

Ce résultat sera affecté et inscrit au budget primitif 2020 au compte 1068 (Recettes d'investissement)

Sur le rapport de Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 19 voix POUR d'affecter en totalité à la section d'investissement du budget primitif 2020 le résultat excédentaire de 2019 de la section de fonctionnement du budget principal soit 516 762,79 € (compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »), d'inscrire au compte R001 (excédent d'investissement reporté) l'excédent constaté de la section d'investissement soit 155 453,86 €. Aucun excédent n'est donc versé en 2020 à la section de fonctionnement (compte R002 « excédent de fonctionnement reporté »).

8. DEL20200305 - Budget Principal : vote des taux 2020

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies, du Code Général des Impôts, chaque année, les communes sont tenues de fixer par délibération les taux des impositions applicables sur le territoire communal.

Sur le rapport de Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 19 voix POUR, de décider de maintenir les taux comme suit :

| Taxe d'habitation | Réforme |
|---|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 14,05 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 50.29 |
| CFE | 12.74 |

9. DEL20200306 - Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2020

Le projet de budget primitif 2020 est arrêté :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 2 495 770.00 €,
- en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 1 272 974.65 €.

Le budget est voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Sur le rapport de Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité avec 19 voix POUR d'approuver le budget primitif 2020 du budget principal.

10. DEL20200307 - Budget Annexe de l'Eau : Approbation du Compte de Gestion 2019

Les articles L1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le comptable de la collectivité doit transmettre à l'ordonnateur, avant le 1er juin, le compte de gestion de l'exercice précédent, afin que le Conseil Municipal puisse « entendre, débattre et arrêter » celui-ci.

Conformément à ces deux articles, le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable de l'exercice 2019 est présenté au Conseil Municipal. Les écritures comptables de l'année concordent en tout point avec le Compte Administratif proposé par Monsieur le Maire.

Sur le rapport de Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 19 voix POUR de :

- **Reconnaître que toutes les écritures du compte de gestion 2019 du budget annexe de l'eau potable ont été passées, que tous les comptes sont exacts, et n'appellent ni observation ni réserve,**
- **Arrêter le compte de gestion pour l'année 2019 du budget annexe de l'eau potable présenté par le comptable public, responsable de la Trésorerie de Frangy-Seysssel**
- **Autoriser M. Le Maire à le signer.**

11. DEL20200308 - Budget Annexe de l'Eau : Approbation du Compte Administratif 2019

M. Le Maire sort de la salle pour cette délibération.

Conformément aux articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, chaque année, le compte administratif est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux autorisations budgétaires prévisionnelles.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, a quitté la séance. La présidence spéciale est assurée par Vincent BAUD, adjoint délégué aux finances.

Pour l'année 2019, le compte administratif porte sur les résultats suivants :

| SECTION D'EXPLOITATION | Résultat de clôture en € |
|--|-----------------------------|
| Résultat d'exploitation de l'exercice 2018 reporté | + 276 943,82 € |
| <i>Opérations de l'exercice 2019</i> | |
| Recettes | 395 937,48 € |
| Dépenses | 296 786,29 € |
| Résultat d'exploitation cumulé de l'exercice 2019 | + 376 095,01 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | Résultat de clôture en € |
|--|-----------------------------|
| Résultat d'investissement de l'exercice 2018 reporté | + 242 414,19 € |
| <i>Opérations de l'exercice 2019</i> | 134 763,97 € |
| Recettes | 128 796,09 € |
| Dépenses | |
| Solde d'investissement cumulé de l'exercice 2019 reporté en 2020 | + 248 382,07 € |

Sur le rapport de Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint délégué, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 18 voix POUR de voter le compte administratif du budget annexe de l'eau potable de la Commune pour l'exercice 2019, comme annexé à la présente délibération.

12. DEL2020309 - Budget Annexe de l'Eau : Affectation des résultats 2019 sur le budget 2020

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau potable, fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de + 376 095,01 €, ainsi qu'un résultat d'investissement excédentaire de + 248 382,07 €.

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT fixant les règles d'affectation, il convient de couvrir en priorité le besoin de financement dégagé en 2018 par la section d'investissement. Ce besoin de financement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| 1. En Investissement | |
|---|-----------------------|
| Recettes | 134 763,97 € |
| Dépenses | 128 796,09 € |
| Résultat excédentaire 2019 | + 5 967,88 € |
| Excédent reporté | + 242 414,19 € |
| Résultat excédentaire de clôture | + 248 382,07 € |

Ce résultat de clôture sera inscrit au budget primitif de l'Eau 2020 au compte 001 (Recette d'investissement)

2. En Exploitation

| | | |
|---|----------|---------------------|
| Recettes | | 395 937,48 € |
| Dépenses | | 296 786,29 € |
| Résultat excédentaire 2019 | + | 99 151,19 € |
| Excédent reporté | + | 276 943,82 € |
| Résultat excédentaire de clôture | + | 376 095,01 € |

Considérant que, au vu du résultat excédentaire de la section d'investissement, aucune affectation sur cette même section n'est obligatoire.

Sur le rapport de Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 19 voix POUR:

- **D'affecter en section d'investissement la somme de 248 382,07 € au compte R001 «excédent d'investissement reporté».**
- **D'affecter en section de fonctionnement la somme de 376 095,01 € au compte R002 «excédent de fonctionnement reporté».**

13. DEL20200310 - Budget Annexe de l'Eau : Vote du Budget Primitif 2020

Le projet de budget primitif 2020 est arrêté :

- en dépenses et en recettes d'exploitation à la somme de 794 295,01 €,
- en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 1 040 772,08 €.

Le budget est voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Sur le rapport de Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 19 voix POUR d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau potable.

14. DEL20200311 - Budget Annexe de l'Eau : refinancement du prêt 10278 02440 00020072002 du Crédit Mutuel par la Banque Postale

Monsieur Gérard RENUCCI, adjoint délégué aux finances, rappelle que la commune a sollicité l'aide d'un cabinet spécialisé afin de renégocier certains emprunts.

Le prêt n°10278 02440 00020072002, ayant pour objet le financement de la réhabilitation du réseau d'Eau Potable de Collonges bas, auprès du Crédit mutuel a été renégocié.

Il rappelle que ledit prêt contracté en 2011 pour un montant en capital de 640 000,00 euros avait été signé au taux de 4.25% sur 15 ans.

La banque Postale, sollicitée, a proposé un taux de 0.59% pour un capital restant dû de 323 174.14 euros (indemnité de remboursement anticipé incluse) sur une durée de 6 années.

Monsieur Gérard RENUCCI présente les caractéristiques de l'offre comme suit :

Caractéristiques du prêt auprès de la Banque Postale :

-Score Gissler : 1A (indice zone euro, taux fixe, simple)

- Montant du contrat de prêt : 323 174.14 EUR
- Durée du contrat de prêt : 6 ans
- Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Tranches obligatoires à taux fixe jusqu'au 1^{er} septembre 2026 :

Tranche obligatoire mise en place lors du versement des fonds

-Montant : 323 174.14 EUR

-Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/08/2020, en une fois avec versement automatique à cette date.

-Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.59%

-mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

-Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

-Mode d'amortissement : échéances constantes

-Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

-Commission d'engagement : 0.10% du montant du prêt

Sur le rapport de Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 19 voix POUR de :

-d'autoriser le représentant légal de la commune à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque postale.

-d'autoriser le représentant légal de la commune à signer l'ensemble des documents relatifs au remboursement anticipé du prêt refinancé avec le Crédit Mutuel et de faire procéder, d'une part, au mandatement du montant à rembourser (capital restant dû après échéance du 20/08/2020 et intérêts correspondants) et d'autres part à verser l'indemnité de remboursement anticipé auprès du Crédit Mutuel.

15. DEL20200312 - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjointes au Maire et aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, au taux maximal de 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **décide** d'appliquer à cette indemnité une *majoration de 15 % (ancien chef-lieu de canton)*
- **décide**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire, au taux de 16.71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **décide** d'appliquer à ces indemnités une *majoration de 15 % (ancien chef-lieu de canton)*

- **décide**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers municipaux délégués, au taux maximal de 5.14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- **décide** d'appliquer à ces indemnités une *majoration de 15 % (ancien chef-lieu de canton)*

-**Dit** qu'il sera établi un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal : maire, adjoints au maire et conseillers municipaux (article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT).

Cet état des indemnités, libellées en euros, est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

-**Dit** que le versement des indemnités de fonction aura pour point de départ la date d'installation du conseil municipal pour Le Maire soit le 26 mai et pour les Adjoints et les conseillers délégués à la date de leurs nominations dans leurs fonctions par arrêtés du Maire.

16. DEL20200313 - Frais de représentation du Maire

Monsieur Gérard RENUCCI, adjoint délégué, expose que L'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conseils municipaux ont la faculté de voter sur décision expresse des indemnités aux maires pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion

de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il

supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il

participe dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Vincent RABATEL), décide :

- d'attribuer au maire une indemnité pour frais de représentation,
- d'arrêter le montant annuel global de cette indemnité à la somme de 2 000 euros,
- de décider que cette indemnité sera versée en une fois,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 (article 6536),

17. DEL20200314 - Remises gracieuses en faveur des commerces occupant le domaine public – Terrasses

Vu la crise sanitaire COVID19, le confinement et la fermeture des bars, restaurants,

Considérant les difficultés financières rencontrées par les occupants de terrasses du domaine public,

Considérant leurs sollicitations auprès de la commune,

Il est proposé d'annuler les titres émis pour l'année 2020 pour 3 commerçants frangypans s'élevant à la somme totale de 561.45 euros selon le tableau détaillé en annexe.

Sur le rapport de Monsieur Gérard RENUCCI, adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 19 voix POUR, a décidé:

- **D'approuver les remises gracieuses présentées en annexes.**
- **D'annuler en totalité les titres correspondants au profit des dits commerçants.**

18. DEL20200315 - Remises gracieuses – loyers orthophonistes de Frangy

Vu la crise sanitaire COVID19, le confinement et la fermeture des cabinets d'orthophonie sur la commune de FRANGY,

Considérant les difficultés financières rencontrées par les exploitants,

Considérant leurs sollicitations auprès de la commune,

Il est proposé de ne pas titrer les loyers d'avril et mai 2020,

Sur le rapport de Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 19 voix POUR, a décidé:

- **De ne pas titrer les loyers d'avril et mai 2020 des cabinets d'orthophonie de Madame HAMMEL Delphine à l'ancienne école primaire route du Tram et de Madame TWOREK Barbara au 141 rue du grand pont.**

19. DEL20200316 - Convention ENEDIS - EHPAD

Selon les règles de l'urbanisme, depuis l'application effective des lois SRU 1 et UH 2 au 1er janvier 2009, les collectivités en charge de l'urbanisme doivent s'acquitter de la contribution à verser aux maîtres d'ouvrages lors des opérations d'extension des réseaux électriques réalisées sur le domaine public (dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme).

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire relatif au futur EHPAD, ENEDIS, dans son avis, fait état de coût d'extension de réseau à hauteur de 16 780,80 € HT. La CCUR devrait prendre à sa charge cette extension mais c'est à la Commune de Frangy de payer au titre de sa compétence. Il convient donc d'établir une convention dans laquelle la Commune prendra en charge les frais liés à l'extension. En contrepartie la CCUR remboursera à la commune dès la demande de cette dernière afin de ne pas impacter la trésorerie communale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- **de signer une convention avec la Communauté de Communes Usse et Rhône et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous autres documents relatifs à cette affaire.**

20. DEL20200317 - Subvention exceptionnelle à un particulier

Monsieur le Maire rappelle le terrible accident survenu le 23 février dernier ayant causé la mort de la jeune Léna.

Il informe que Madame Nathalie CAFFIER, domiciliée sur FRANGY, doit régler les frais d'obsèques.

Cette famille, de ressources modestes, a besoin d'aides financières pour régler ces frais et donner à leur fille une descente sépulture.

Monsieur le Maire propose de leur octroyer une subvention de 1 000 euros.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal a décidé à la majorité, avec 1 ABSTENTION (Séverine HUET) et 2 voix CONTRE (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Vincent RABATEL) :

- **de verser à la famille CAFFIER une subvention exceptionnelle de 1 000 euros**
- **dit que ces crédits seront imputés au compte 6574 du budget principal 2020.**

La séance a été levée à 21H40

